

Invité par le conseil général à s'occuper de l'extinction de la mendicité, M. de Lezay apporte à cette assemblée un plan, vaste dans son ensemble, facile dans sa réalisation. Immédiatement appliqué, il procure au département de réels avantages.

D'autres fois, prenant l'initiative, il lui expose tour à tour ses vues sur les enfants trouvés, sur l'embrigadement des gardes-champêtres, sur les cours d'accouchement, sur la gendarmerie, sur la condition des maires ruraux qu'il voudrait intéresser davantage à leurs fonctions (1).

Sur toutes ces questions, les vues, les aperçus, les plans du Préfet étaient l'objet continuel de l'approbation des conseils de son département et du Ministère de l'Intérieur.

Depuis longtemps les populations de la Beauce et de la Sologne demandaient une nouvelle communication, au moyen d'un pont suspendu, entre ces deux contrées séparées par la Loire. L'entreprise était immense ; les prétentions contraires élevées sur le choix de l'emplacement, par un grand nombre de communes riveraines, et le manque absolu de fonds en rendaient l'exécution sinon impossible, au moins très-difficile. M. de Lezay sentait toute l'importance de cette communication ; il prit à cœur d'en doter son département. Pour réussir, il fallait, dans cette circonstance, joindre au talent de persuader le tact du négociateur et le don de la persévérance. C'étaient là les qualités principales du Préfet, ses armes ordinaires dans les questions épineuses ; elles lui procurèrent dans celle-ci une victoire complète. Les populations riveraines, mises d'accord, se rangèrent, pour la plupart, à l'avis des ingénieurs qui désignèrent la ville de Mer comme le lieu le plus favorable à l'établissement du pont ; l'Etat fut amené à verser la somme de cent mille

(1) Voir le *Recueil des Actes administratifs de Préfet de Loir-et-Cher* et les *Procès-Verbaux du Conseil départemental* des années 1832 à 1848.